



## Intérêt de l'action interrogatoire à l'action en nullité

-----  
Par Lilly\_

Bonjour !

Voici ma question : Quelle est l'intérêt d'avoir inséré la possibilité de l'action interrogatoire à l'action en nullité..  
J'ai étudié l'article 1158 du Code civil et l'article 1183 du code civil mais je ne comprends pas l'intérêt...

Ce que j'ai compris c'est que du coup il y a un délai fixe (6 mois) de réponse par un partie, et que si il y a un défaut dans le contrat avant l'expiration des 6 mois, celui-ci se retrouve réputé confirmé.

Est-ce bien ça ?